

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**16 mai 2013**  
**Hôtel Acropole Les Berges du Lac**  
**A 9h 30'**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'exercice 2012.
- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2012 et approbation des conventions,
- Approbation des états financiers de l'exercice 2012,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2012,
- Ratification de la cooptation d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes pour les exercices 2013, 2014 et 2015,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

## **Le projet des Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Mai 2013**

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve le rapport du Conseil d'Administration, les comptes et les états financiers arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire Donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Quatrième Résolution**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

<b>Résultat 2012</b>	15 308 046 500
Report à nouveau 2011	57 458 473 235
<b>Total</b>	<b>72 766 519 735</b>
Réserves Fonds Social	1 500 000 000
<b>Reliquat</b>	<b>71 266 519 735</b>
Dividendes	4 153 847 400
<b>Report à nouveau 2012</b>	<b>67 112 672 335</b>

En conséquence, il sera servi un dividende de DT par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du .....auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Cinquième Résolution**

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Dominique UZEL en tant qu'administrateur représentant Groupama en remplacement de monsieur Florent HILLAIRE,
- Madame Cécile DAUBIGNARD en tant qu'administrateur représentant Groupama en remplacement de monsieur Henri PIQUEMAL.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de monsieur Dominique UZEL et madame Cécile DAUBIGNARD en qualité d'administrateurs. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 7.200 DT le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Septième Résolution**

Sur proposition du comité permanent d'audit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du cabinet « La Générale d' Audit et Conseil » représenté par Monsieur Chiheb GHANMI comme co-commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance pour un mandat de trois ans 2013, 2014 et 2015 soit une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à .....